



Le Président

Bordeaux, le

- 1 DEC. 2021

Nos références à rappeler : KPS GD 210573 CRC

Monsieur,

Par courriel enregistré le 4 octobre 2021 au greffe de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, complété par votre correspondance du 15 novembre 2021, vous m'interrogez sur l'existence d'un dispositif législatif ou réglementaire qui s'opposerait à l'inscription au bilan de réouverture du budget annexe « ordures ménagères » de la communauté de communes de l'île-de-Ré (au 1<sup>er</sup> janvier 2021), des excédents qu'elle a générés dans le cadre de sa gestion antérieure dans le budget principal de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », jusqu'au 31 décembre 2020.

J'ai pris connaissance de votre courrier avec attention et vous remercie de la confiance que vous placez dans les juridictions financières.

Votre interrogation me conduit tout d'abord à confirmer qu'un budget annexe, qui constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, peut être créé par une collectivité territoriale, dans le but notamment d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA), cas en l'espèce s'agissant des ordures ménagères. Dès lors, si un budget principal peut intervenir au soutien d'un budget annexe gérant un SPA, par subvention dans le cadre de la dotation initiale liée à sa création, le code général des collectivités territoriales (CGCT) n'impose toutefois aucune obligation d'inscrire à cette occasion les excédents générés par la gestion antérieure du service dans le cadre d'un budget principal. Inversement, aucune disposition n'interdit par principe de fixer la dotation initiale du budget annexe à hauteur des excédents antérieurement générés dans le cadre précité.

En tout état de cause, la chambre régionale des comptes a mis en évidence, dans son rapport d'observations définitives sur cette communauté de communes, que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) excédait effectivement les dépenses du service qu'elle devait financer, une partie des produits ainsi générés ayant conduit à financer des dépenses autres que celles afférentes à la gestion des seules ordures ménagères. La Chambre a pris acte de la décision de la communauté de créer un budget annexe de déchets, qui améliore à l'avenir la visibilité de la politique afférente aux déchets, ainsi qu'elle le recommandait.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Paul Serre

Monsieur Loïc Bahuet  
Association des contribuables du Nord de l'île-de-Ré  
[adcNordiledere@gmail.com](mailto:adcNordiledere@gmail.com)

Copie pour information : Monsieur le président de la communauté de communes de l'île-de-Ré.